



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
11 mai 2010

Date d'affichage
11 mai 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Antenne administrative et
comptable - Fonds de concours
2010 – Communauté de
communes de la vallée du
Gapeau (CCVG) -
Aménagements du stade Jean
Murat.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Séance du mercredi 19 mai 2010

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai, deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

GUERRUCCI Alberto donne procuration à **DUPONT Thierry**,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
RIMBAUD Georges donne procuration à **CHASTAIGNET Elisabeth**

Absents :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Par une délibération en date du 1^{er} avril 2010, la commune de Sollies-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans l'optique de l'obtention d'un fonds de concours pour 2010, destiné à l'aménagement du stade Jean Murat (création de wc handicapés, requalification des sorties de vestiaires, mise en place d'un panneau d'affichage des scores, pose buts de foot et acquisition d'un nettoyeur de gazon synthétique).

En considérant ces éléments, la communauté de communes de la vallée du Gapeau a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Sollies-Pont.

Le plan de financement est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	37 583.61 €
Participation de la CCVG	18 200.00 €
Autofinancement communal	19 383.61 €

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5214-16-V,

VU la demande de la commune et la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2010,

VU l'avis favorable de la commission communautaire des finances du 17 février 2010,

VU la réunion du bureau communautaire en date du 06 mai 2010,

CONSIDERANT que cette opération présente un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de la communauté,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif principal 2010 de la communauté des communes de la vallée du Gapeau en section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des voix

APPROUVE l'exposé qui précède,

AUTORISE monsieur le maire à signer avec la communauté de communes de la vallée du Gapeau la convention fixant les principes d'attribution d'un fonds de concours de 18 200 euros, destiné à l'aménagement du stade Jean Murat (création de WC handicapés, requalification des sorties de vestiaires, mise en place d'un panneau d'affichage des scores, pose buts de foot et acquisition d'un nettoyeur de gazon synthétique).

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 MAI 2010
et publication ou notification du

27 MAI 2010



Convention de fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau représentée par Monsieur André GEOFFROY dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°, ci-après désignée « CCVG »

D'une part,

Et,

La ville de Solliès-Pont représentée par Monsieur André GARRON, Maire, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal n°..... ...en date du, ci-après désignée « la ville »

D'autre part,

La commune de Solliès-Pont a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau dans l'optique de l'obtention d'un fonds de concours pour 2010 destiné à l'aménagement du stade Jean Murat par création de wc handicapés, requalification des sorties de vestiaires, mise en place d'un panneau affichage des scores, pose de buts foot et acquisition d'un nettoyeur de gazon synthétique.

En considérant ces éléments, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a accepté le principe de versement fonds de concours à la **commune de Solliès-Pont**.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	37 583.61
participation de la CCVG	18 200.00
participation du Conseil Général	-
participation du Conseil Régional	-
autres	-
autofinancement communal	19 383.61

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - objet :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités du versement par la CCVG à la ville d'un fonds de concours destiné à l'aménagement du stade Jean Murat par création de wc handicapés, requalification des sorties de vestiaires, mise en place d'un panneau affichage des scores, pose de buts foot et acquisition d'un nettoyeur de gazon synthétique.

Article 2 : détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant de ce fonds de concours ne saurait être supérieur à la somme HT restant à la charge de la commune hors subventions.

Pour ce projet ; compte tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de 18 200 euros.

Article 3 - modalité de versement du fonds de concours :

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

- * 50 % à la signature de la présente convention,
- * le solde à la réception des travaux et après vérification des documents demandés à l'article 4 de la présente convention,

* dans le cas où, après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier s'avérait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

Article 4 - modalité de contrôle de l'utilisation des sommes versées :

La commune devra fournir à la CCVG tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

Article 5 - communication et publicité :

La ville s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CCVG précédé de la mention « partenaire ».

La CCVG fournira à la ville les logos. Ils devront être apposés de façon visible sur le chantier.

Article 6 - durée de la présente convention :

La présente convention prendra fin à la date du versement du solde du fonds de concours.

Article 7 - résiliation :

En cas de non respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 8 - revêtement d'une partie du fonds de concours :

En cas de réalisation intervenant dans les cas fixés aux premier et deuxième alinéas de l'article précédent, la ville reversera à la CCVG les sommes non utilisées.

Donneront également lieu à un reversement, les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Fait à SOLLIÈS-PONT, le.....

André GARRON

Maire de la commune de Solliès-Pont

A. GEOFFROY
Président de la C.C.V.G.
Maire de Solliès-Ville